

ARRETE N° 23/ 398

**accordant l'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP)**

Vu la demande d'autorisation de travaux n° **AT02625223V0009** présentée le 21/06/2023 complétée les 26/06/2023 et 17/07/2023 par B&M FRANCE SAS représentée par M. GIRON Anthony demeurant 8 rue du Bois Joli à 63800 Cournon-d'Auvergne relative à l'aménagement de la zone de vente extérieur Garden Center situés 0911 AVENUE PDT SALVADOR ALLENDE à PORTES LES VALENCE ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions, de la Commission d'Arrondissement de Valence pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 26/07/2023 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission de sécurité dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) contre les risques d'incendie et de panique en date du 22/08/2023 ;

Vu l'arrêté de délégation 2020-131 en date du 26/05/2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, avec les prescriptions visées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions énoncées, dans le rapport technique annexé au procès-verbal de la commission d'accessibilité, ainsi que dans le rapport technique annexé au procès verbal de la Commission de Sécurité, ci-joints, devront être strictement respectées.

Une demande de visite d'ouverture au titre de l'accessibilité et de la sécurité incendie devra être sollicitée UN mois minimum avant l'ouverture au public auprès de Mme le Maire.

Fait à PORTES LES VALENCE, le 31/08/2023

P/Le Maire,

L'Adjoint à l'Urbanisme,

Antonin KOSZULINSKI

